

**Ville de LAMBALLE-ARMOR****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre 2024, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 28 octobre 2024*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à Philippe HERCOUËT,
- PECHA Virginie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FORTIN Céline

**Délibération n°2024-089**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

**AFFAIRES GENERALES****ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES - ADHESION****PARRAINAGE D'UNE COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS BERNIER**

En 2024, l'Association des Villes Marraines réunit 170 collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer (Communes, Départements et Région), qui parrainent chacune - une unité opérationnelle des forces armées. Elle est indépendante des armées. Son objectif est de créer du lien social entre les armées et la population française à travers les collectivités locales.

Pour information, la cotisation annuelle en 2024 s'élève à 0,04€ par habitant.

Depuis sa création en 1986, l'Association des Villes Marraines a défini un concept en matière de parrainage, en étroite concertation avec l'autorité militaire. Le parrainage d'une unité militaire constitue un rapport privilégié entre une collectivité territoriale et sa population, d'une part, et les personnels de l'unité opérationnelle, d'autre part. Il crée des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans le domaine éducatif et culturel. Des déplacements de classes lamballe-armoricaines, dans l'unité retenue, et l'accueil d'effectifs militaires lors des cérémonies patriotiques ou pour des temps spécifiques constituent des moments privilégiés.

Par ailleurs, s'inscrire dans une telle démarche de partenariat contribue à l'esprit civique et de défense par un patriotisme ouvert, qui promeut les valeurs universelles dont la France est porteuse. Du soldat à l'élu de la Nation, le parrainage militaire reste fidèle à la conception française et républicaine de la Défense. La suspension du service militaire et la réduction programmée du format de nos armées confèrent au concept de parrainage une force symbolique accrue. Le nombre de candidatures est de loin supérieur à celui des unités disponibles. Faire partie des villes marraines constituerait ainsi un privilège.

Ainsi, le Maire a émis le souhait de voir la Ville de Lamballe-Armor parrainer une unité opérationnelle de la Marine. Par un courrier du 7 décembre 2023, il sollicitait l'accord préalable du Chef d'état-major de la Marine l'Amiral Nicolas Vaujour. Ce dernier, par courrier du 8 mars 2024, signifiait au Maire de Lamballe-Armor la possibilité pour la Ville de parrainer la Compagnie de fusiliers marins Bernier, basée à Lanvéoc-Poulmic (29).

Une cérémonie entre les deux parties viendra officialiser cet accord. Lors de cette cérémonie, des chartes standardisées réalisées sur des parchemins selon le procédé de l'enluminure à la main seront signés avec un échange de cadeaux, qui doivent permettre à chacune des deux parties de conserver un souvenir fort de l'évènement (montant minimum pour la Ville : 650 €).

Les armées ne pouvant être l'enjeu de querelles partisans et l'effort de défense procédant du consensus politique, l'unanimité du Conseil municipal est requise. Elle garantit la pleine et entière motivation des élus et la nécessaire neutralité politique de cette décision.

Conformément aux procédures interarmées en vigueur et afin de concrétiser ce parrainage,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE de parrainer la Compagnie de fusiliers marins Bernier, basée à Lanvéoc-Poulmic (29)
- DECIDE d'adhérer à l'association des Villes marraines,
- D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget principal,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches de parrainage et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 15 NOV. 2024

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



*Handwritten signature in blue ink.*